

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1898

présenté par
Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Au *b* du I de l'article 1613 *bis* du code général des impôts, la référence : « n° 1601/91 du Conseil du 10 juin 1991 » est remplacée par la référence : « n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Apéritifs aromatisés à base de vin sont définis et protégés par le règlement européen 251/2014 du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014.

Ce règlement a remplacé le texte 1601 de 1991. Il convient donc, dans l'article 1613bis du code général des impôts de remplacer la référence au règlement de 1991 par le celle du règlement de 2014.

Ces produits issus de recettes parfois ancestrales et d'un savoir-faire régional font partie intégrante de la gastronomie et de l'art de vivre à la française.